



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 11

Séance du 31/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 29
Nombre de suffrages : 29

Date de convocation
26/03/2026

Date d'affichage
26/03/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-six, le trente et un mars, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSENI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ALI Mohamadi, M. ANRIFADJATI Anli , Mme ASSANI Helene , M. BACAR Anrifina, M. BOINA Raim Rifay, Mme CHAKA Fatima Said, Mme DJOUMOI Toilianti, Mme IBRAHIM Nissioiti, M. ISSOUFFI Ramadanani, M. MADI OUSSENI Mohamadi, Mme MADI-ASSANI Bibi Hadidja, Mme MAHAMOUDOU Laouia, M. MATTOIR Anouir, Mme MINIHADJI Roukia, Mme MOHAMED Antuat, Mme MOINDZE Couraïchia, M. NOURDINE Anthoumani, M. OMAR Yankoub, M. RANDRIAMAHENINA Rabrunot, Mme SAID Zozofina, M. SAID Mdzououini, Mme SAID HALIDI Moirafou, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , M. SAINDOU DIMASSI Mouftahou, M. SOUMAILA Abdallah, Mme TOIBIB Hifadhi, Mme TOUMBOU Mariama , M. MADI MOUSSA Houssoini

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme ASSANI Helene

Objet : Mise en place de la Commission d'Appel d'Offre

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5, L.1414-2, L.1414-4, L.2121-11, L.2121-12, L.2121-21 et D.1411-3 à D.1411-5 ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée ;

Considérant que la CAO constitue une émanation du Conseil municipal et que sa composition doit respecter le principe de représentation proportionnelle des différentes sensibilités politiques ;

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la CAO est composée du Maire ou de son représentant, président, et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les membres de la commission doivent être élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **De procéder** à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- **De fixer** la composition de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :
 - Le Maire ou son représentant, Président ;
 - Cinq membres titulaires ;
 - Cinq membres suppléants.
- **De prendre acte** qu'une liste unique des candidats est déposée ;
- **De procéder** au vote, après accord unanime du Conseil municipal pour un scrutin à main levée ;
- **De proclamer** élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Ordre	Titulaires	Suppléants
1	ASSANI Hélène	OMAR Yankoub
2	MATTOIR Anouoir	MAHAMOUDOU Laouia
3	SAINDOU DIMASSI Mouftahou	MADI MOUSSA Houssoini
4	ALI Mohamadi	Couraichia MOINDZE
5	BOINA Raim Rifay	MADI-ASSANI Bibi, Hadidja

Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Ont signé au registre les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme.
 Fait à CHICONI
 Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Le Maire de la
MADI OUSSENI Mohamadi
 Commune de Chiconi

